

4

Le système d'aide pour les proches d'enfants handicapés

Informations pour les réfugiés en situation de handicap et leurs proches par le projet Empowerment Now et le groupe Now! Nicht Ohne das Wir



Quels sont mes droits en Allemagne ?

De nombreux réfugiés handicapés et leurs proches sont confrontés à un grand défi à leur arrivée en Allemagne : comment obtenir du soutien et de l'aide ? Ils ont beaucoup de questions sur le système d'aide en Allemagne. Ils veulent également savoir quels sont leurs droits en matière de soutien et d'aide. Mais souvent, ils ne trouvent pas d'informations dans leur langue.

C'est pourquoi il existe désormais six brochures contenant des informations en neuf langues. Nous t'informons sur tes droits à un soutien et sur les différents services d'aide. Et nous répondons aux questions sur le système d'aide en Allemagne. « Quelles informations aurais-je aimé avoir à mon arrivée en Allemagne ? » Cette question était importante pour nous quand nous avons rédigé ce texte.

Tu n'es pas seul(e) !

En Allemagne, il existe de nombreux centres de conseil auxquels tu peux t'adresser. N'hésite jamais à demander du soutien !

Pourquoi devrais-je me rendre dans un centre de conseil ?

Les centres de conseil t'accompagnent dans ta demande d'aide et au cas où ta demande est refusée. Après une visite, tu comprendras mieux tes besoins et tes possibilités et tu recevras les aides appropriées.

Centres de conseil

[Conseil indépendant complémentaire en matière de participation \(Ergänzende unabhängige Teilhabeberatung, EUTB\)](#)

[Services de conseil en matière de migration des associations de solidarité](#)

Si tu as des questions sur le système de santé, la rééducation et les soins médicaux, le [service indépendant de conseil aux patients d'Allemagne \(Unabhängige Patientenberatung Deutschland, UPD\)](#) peut t'aider.

Tu peux aussi t'adresser aux associations de personnes handicapées, au service social (Sozialamt), à l'agence pour l'emploi (Agentur für Arbeit) ou au service chargé de l'intégration (Integrationsamt). Souvent, ils se trouvent près de chez toi.

Dans de nombreux Länder, il existe encore d'autres services de conseil. Le mieux est de te renseigner là où tu habites.

Le système d'aide pour les proches d'enfants handicapés

Les familles d'enfants handicapés reçoivent des aides de l'État. L'aide de l'État signifie qu'il existe des offres proposées par les administrations, les bureaux/services et les institutions pour les enfants handicapés. Ces offres doivent permettre aux enfants de participer à la vie sociale, et elles doivent soutenir les familles, surtout pendant les premières années de vie de l'enfant.

Certaines prestations sont spécialement destinées aux enfants handicapés et à leur famille. Il s'agit du soutien précoce, des aides matérielles et des soins paramédicaux, des soins et de l'assistance. D'autres prestations sont proposées à toutes les familles, même si l'enfant n'est pas handicapé, par exemple les examens médicaux gratuits de prévoyance (examens U) pour enfants ou les allocations familiales.

Dans cette brochure, nous te donnons un aperçu de tes droits et de ceux de ton enfant ainsi que des aides financières. Nous te présentons également les offres éducatives des écoles pour les enfants handicapés. Enfin, nous expliquons ce qu'est une tutelle légale.

Il existe des droits et des aides de l'État dont peuvent bénéficier toutes les personnes handicapées, enfants et adultes. Nous te présentons essentiellement les aides de l'État pour les enfants handicapés et leur famille. Mais nous t'indiquons aussi dans quelles brochures tu trouveras des renseignements sur les aides destinées à toutes les personnes handicapées. Nous décrivons également les aides publiques que tous les enfants peuvent obtenir, qu'ils soient handicapés ou non.

Rééducation médicale

Ici, nous t'informons sur

- les examens U
- le soutien précoce



Remarque : Sur le site [Arzt-Auskunft](#) (renseignements sur les médecins), tu peux utiliser un filtre pour ta recherche de médecins. Tu peux chercher par exemple par spécialité, par langue ou par cabinet accessible pour les personnes handicapées.

Examens U

Les examens U servent au dépistage précoce de maladies et de handicaps et à la prévention. Lors de ces examens, les pédiatres observent le développement physique et cognitif de l'enfant. Ils peuvent également détecter précocement les maladies chroniques, les retards de développement ou les handicaps. Pendant les examens, les parents peuvent poser des questions ou évoquer leurs inquiétudes concernant la santé de leur enfant.

Un enfant passe son premier examen U à la naissance, le dernier lorsqu'il a cinq ou six ans. Au total, il y a

neuf examens U. Dans certains Länder, ils sont obligatoires, dans d'autres non. Les parents conviennent des dates des examens avec le cabinet de pédiatrie.

L'examen U est indépendant du statut de séjour et de l'affiliation à une caisse d'assurance maladie. Tous les enfants en Allemagne ont droit à ces soins de santé gratuits. Si tu es membre d'une caisse d'assurance maladie, celle-ci paie tous les examens U. Si tu reçois des allocations de demandeur d'asile, le service social prend en charge les frais.

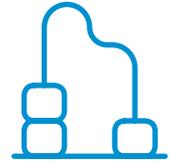
Les examens U ont lieu à des âges précis, car ce n'est qu'à ce moment-là que le dépistage précoce et le traitement sont prometteurs. De plus, les caisses d'assurance maladie et le service social ne prennent en charge les frais de l'examen U que si les échéances sont respectées. Tu dois donc respecter les échéances. Sur le site Internet en langue allemande de la [Bundeszentrale für gesundheitliche Aufklärung](#) (Centre fédéral d'éducation à la santé), tu peux voir quand ton enfant a besoin de quel examen U. Il te suffit d'indiquer sa date de naissance dans le champ « date de naissance ».

Soutien précoce

Les enfants handicapés âgés de zéro à six ans peuvent bénéficier d'un soutien précoce. L'objectif est de soutenir et d'encourager les enfants handicapés à développer leurs capacités physiques, psychiques et sociales.

Le soutien précoce comprend

- des prestations médicales de dépistage précoce (diagnostic),
- le soutien précoce (différentes thérapies),
- des offres de soutien pédagogique tels que l'éducation spécialisée, l'aide psychologique et les aides sociales.



Les priorités de soutien sont fixées en fonction des besoins de l'enfant. Les parents bénéficient aussi de conseils, d'instructions et de soutien dans le cadre du soutien précoce. Celui-ci est gratuit si le/la pédiatre a prescrit le traitement.

La plupart du temps, le/la pédiatre est la première personne à contacter. Ils t'indiqueront les centres de soutien précoce près de chez toi et t'aideront à les trouver. Tu peux aussi t'adresser au service de santé local ou consulter le site Internet www.frühförderstellen.de pour trouver des services de soutien précoce dans les Länder.

Est-ce que j'ai droit à toutes les prestations de soutien précoce ?

Oui, si tu appartiens à l'un de ces groupes :

- Personnes ayant le statut de réfugié(e)
- Bénéficiaires du droit d'asile et de la protection subsidiaire
- Personnes titulaires d'un permis de séjour en vertu de l'article 24 de la loi sur le séjour et couvertes par l'assurance maladie

Qui peut bénéficier du soutien précoce ? Les demandeurs d'asile et les personnes en résidence tolérée qui vivent en Allemagne depuis plus de 36 mois. Mais les offres sont ce qu'on appelle un service discrétionnaire, c'est-à-dire que le service social doit les approuver.

Remarque



« Prestation discrétionnaire » signifie qu'il n'y a pas de droit légal à une prestation. Le service social décide d'accorder ou non la prestation. Tu dois faire une demande de prestation discrétionnaire et tu dois justifier la nécessité de cette prestation.

Les personnes dont la procédure d'asile est en cours n'ont pas droit à des prestations de soutien précoce pendant les 36 premiers mois de leur séjour en Allemagne. Mais le service social peut approuver des prestations si le soutien précoce est nécessaire pour qu'un enfant soit en bonne santé et que ses besoins soient satisfaits. Ses parents doivent faire la demande auprès du service social.

Qui paie le soutien précoce ?

L'organisme compétent dépend du handicap de ton enfant et de votre statut de séjour. Les organismes peuvent être :

- les caisses d'assurance maladie et organismes d'aide à l'intégration (Eingliederungshilfe) :
 - pour les personnes ayant le statut de réfugié(e)
 - les bénéficiaires du droit d'asile et de la protection subsidiaire
 - les personnes titulaires d'un permis de séjour en vertu de l'article 24 de la loi sur le séjour, qui sont couvertes par l'assurance maladie
- le service social :
 - pour les demandeurs d'asile et les personnes en résidence tolérée
- le service d'aide à l'enfance :
 - pour les enfants ayant un handicap mental

Pour plus d'informations, consulte notre brochure [Santé, rééducation et soins](#). Cette brochure traite de l'accès aux prestations médicales, par exemple les prestations médicales gratuites et de l'interprétariat dans le cadre médical.

Tu trouveras plus d'informations sur les aides matérielles et les soins paramédicaux dans notre brochure [Le système d'aide pour les personnes handicapées](#).





Remarque

Même si toi et ton enfant avez une procédure d'asile en cours et que vous bénéficiez de prestations en vertu de la loi sur les prestations des demandeurs d'asile, ton enfant a droit à des soins médicaux. Si le service social refuse de fournir des prestations pour les soins et le développement de ton enfant, n'hésite pas à demander de l'aide à un centre de conseil près de chez toi. Tu peux invoquer l'article 6 de la loi sur les prestations des demandeurs d'asile, qui concerne le droit des enfants à des soins médicaux appropriés. Il est dit explicitement dans la loi : l'organisme compétent peut fournir des prestations pour couvrir les besoins particuliers des enfants. Les articles 23 et 24 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant stipulent également le droit à la participation sociale des enfants handicapés et le droit à la santé. Tu peux donc t'y référer.



Offres et aides financières pour les proches

En Allemagne, il existe plusieurs formes de soutien dont les proches peuvent bénéficier lorsqu'ils s'occupent d'un enfant handicapé. Il s'agit notamment de :

- aides financières (aide aux soins et allocations familiales)
- cure parentale
- service de soutien aux familles (Familienunterstützender Dienst)

Aide aux soins

Si tu ne peux pas financer toi-même les soins pour ton enfant, tu peux demander une aide aux soins auprès du service social.

Avant de recevoir une aide de l'État, un professionnel de la santé doit d'abord déterminer si ton enfant a besoin de soins et établir son niveau de soins (Pflegegrad). Plus le niveau de soins de ton enfant est élevé, plus il aura droit à des prestations de soins. Tu trouveras plus d'informations à ce sujet dans notre brochure [Santé, rééducation et soins](#).



La cure parentale

S'occuper d'un enfant qui a besoin de soins demande beaucoup d'énergie – physiquement et psychologiquement. Seule une personne en bonne santé peut s'acquitter de cette tâche sur le long terme. C'est pourquoi les proches qui sont assurés dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire ont un droit légal à ce que l'on appelle une cure parentale. Ils peuvent faire la cure à certains intervalles de temps. Ils peuvent faire la cure seuls ou avec l'enfant. Le but de la cure est de

- renforcer la santé des proches,
- donner aux proches des conseils sur la façon d'organiser les soins quotidiens pour qu'ils soient moins contraignants.

Les cures ont lieu dans des établissements spécialisés dans l'aide aux proches s'occupant d'enfants ayant des besoins particuliers.

Une cure te permet, à toi et à ton enfant, de faire une pause, d'avoir un encadrement médical et accès à des thérapies. Elle

dure généralement trois semaines et peut être prolongée si nécessaire. Au début de la cure, tu recevras un plan de thérapie adapté à tes besoins. Ce plan comprend par exemple :

- des traitements médicaux
- de la physiothérapie
- des entretiens psychologiques individuels et en groupe
- des exercices de mouvement et de relaxation
- des conseils nutritionnels

Quelles conditions dois-je remplir pour pouvoir faire une cure parentale ?

Tu dois appartenir à l'un de ces groupes :

- personnes ayant le statut de réfugié(e)
- bénéficiaires du droit d'asile et de la protection subsidiaire
- personnes titulaires d'un permis de séjour en vertu de l'article 24 de la loi sur le séjour et couvertes par l'assurance maladie

De plus, il faut

- que ton enfant ait un niveau de soins,
- que tu t'occupes de ton enfant depuis au moins six mois,
- que la cure soit nécessaire pour des raisons médicales,
- et que tu aies une ordonnance médicale.

Tu peux faire une cure si tu as par exemple ces problèmes :

- épuisement ou surmenage prolongé
- troubles cardiaques et gastriques
- troubles du sommeil
- douleurs au dos et aux articulations
- troubles anxieux ou dépression

Comment faire une demande de cure parentale ?

Tu fais une demande de cure auprès de ta caisse d'assurance maladie. Si elle approuve la cure, elle prend en charge les frais. Elle paie aussi les frais pour les enfants qui t'accompagnent.

Tu paies ce que l'on appelle une contribution personnelle, soit 10 euros par jour. Les enfants n'ont rien à payer. Les familles

à faibles revenus peuvent être exemptées de la contribution personnelle.

Si la caisse d'assurance maladie (Krankenkasse) n'approuve pas ta demande, ne te décourage pas. Avec l'aide d'un centre de conseil, tu peux faire appel.

Allocations familiales

Avec les allocations familiales, l'État aide les parents à subvenir aux besoins de leurs enfants. Le montant des allocations familiales est de 250 euros par mois pour chaque enfant. La plupart du temps, les parents reçoivent les allocations familiales jusqu'à ce que leurs enfants aient 18 ans. Il n'y a pas de limite d'âge pour les enfants handicapés. Tu peux donc demander les allocations familiales pour ton enfant même après son 18ème anniversaire. Ton enfant doit cependant souffrir d'un handicap physique ou cognitif et ne pas pouvoir subvenir lui-même à ses besoins.



Exceptionnellement, les enfants plus âgés sans handicap reçoivent également des allocations familiales, par exemple si l'enfant va encore à l'école, s'il est inscrit comme chômeur ou demandeur d'emploi ou s'il suit une formation, des études ou un service volontaire reconnu.

Ces conditions s'appliquent aux allocations familiales pour adultes handicapés :

- Le handicap doit être justifié, par exemple avec la lettre « H » indiquant la perte d'autonomie (Hilflosigkeit) sur la carte d'invalidité (Schwerbehindertenausweis).
- Le handicap est apparu avant le 25ème anniversaire.

Si ton enfant a plus de 25 ans, il doit avoir une preuve de la date à laquelle il a commencé à souffrir de son handicap.

- Du fait de son handicap, le jeune n'a pas assez d'argent pour couvrir lui-même ce qu'on appelle ses besoins vitaux. Par besoins vitaux, on entend tous les besoins qu'une personne doit satisfaire au quotidien. Il s'agit par exemple de la nourriture, des vêtements, de la santé, du logement et du temps libre. Les besoins vitaux se composent des besoins vitaux généraux et des besoins supplémentaires liés au handicap. Les besoins vitaux généraux s'élèvent à 11 604 euros par an en 2024. Les besoins supplémentaires liés au handicap varient en fonction du handicap individuel.

Comment puis-je obtenir les allocations familiales ?

Tu fais la demande d'allocations familiales auprès de la caisse familiale de l'Agence fédérale pour l'emploi (Bundesagentur für Arbeit) dont tu dépends. Tu peux faire la demande en ligne ou l'envoyer par la poste.

Est-ce que j'ai droit aux allocations familiales ?

Oui, si tu appartiens à l'un de ces groupes :

- personnes ayant le statut de réfugié(e), bénéficiaires du droit d'asile et de la protection subsidiaire
- personnes titulaires d'un permis de séjour en vertu de l'article 24 de la loi sur le séjour
- personnes tolérées en raison d'un emploi

Service de soutien aux familles

Le service de soutien aux familles (Familienunterstützender Dienst, FuD, parfois appelé Familienentlastender Dienst, FeD), soutient les familles qui s'occupent d'un enfant, d'un adolescent ou d'un adulte handicapé. Les collaborateurs aident les parents et les frères et sœurs dans les soins ou se chargent des trajets. Par ailleurs, ils encouragent et accompagnent les personnes handicapées à faire les choses qui les intéressent, par exemple durant leur temps libre. Ils les aident aussi à renforcer leur autonomie. Le service de soutien aux familles est généralement proposé par des associations solidaires ou d'autres organisations d'aide aux personnes handicapées.

Les offres du service de soutien aux familles sont :

- l'aide pendant le temps libre : par exemple des promenades ou des sorties au cinéma, au concert ou au musée
- l'encouragement à l'autonomie : par exemple pour cuisiner, se doucher, s'habiller
- les soins corporels : aide pour se laver et se brosser les dents
- l'accompagnement : par exemple chez le médecin, le thérapeute, les services administratifs
- les services de transport : par exemple pour aller à l'école, au cinéma, chez le médecin
- le conseil et l'aide aux parents quand ils doivent faire des demandes



- favoriser le contact avec d'autres parents et avec des enfants et des jeunes handicapés
- favoriser le contact avec d'autres services et centres de conseil

Le soutien est axé sur les besoins des familles. Les familles discutent avec le service de soutien aux familles du type et de la quantité de soutien qu'elles souhaitent.

Ai-je droit au soutien du service de soutien aux familles ?

Oui, si tu appartiens à l'un de ces groupes :

- personnes ayant le statut de réfugié(e)
- Bénéficiaires de l'asile et de la protection subsidiaire
- Personnes titulaires d'un permis de séjour en vertu de l'article 24 de la loi sur le séjour et couvertes par l'assurance maladie

Ces personnes ont droit aux prestations de participation de l'aide à l'intégration. C'est pourquoi elles ont également droit à l'aide du service de soutien aux familles.

Les demandeurs d'asile et les personnes en résidence tolérée qui vivent en Allemagne depuis plus de 36 mois peuvent recevoir l'aide du service de soutien aux familles. Mais il s'agit d'une prestation dite discrétionnaire qui doit être approuvée par le service social.

Les personnes dont la procédure d'asile est en cours n'ont pas droit aux prestations de participation de l'aide à l'intégration pendant les 36 premiers mois de leur séjour en Allemagne. Elles ne bénéficient donc pas de l'aide du service de soutien aux familles. Mais si la santé et les besoins spécifiques de ton enfant le justifient, le service social peut faire en sorte que tu en bénéficies. Tu fais la demande auprès du service social.

Qui paie le service de soutien aux familles ?

L'organisme compétent dépend du handicap et du statut de séjour. Cela peut être :

- l'aide à l'insertion professionnelle
- le service social
- le service d'aide à l'enfance (Jugendamt)



Il se peut que tu doives payer toi-même une partie des frais du service de soutien aux familles.

Offres de soutien et d'éducation pour les enfants handicapés

Les enfants handicapés ont le droit d'aller à la crèche et à l'école avec des enfants non handicapés. Aujourd'hui, il y a de plus en plus de crèches et d'écoles dites inclusives, où les enfants avec et sans handicap apprennent ensemble. Mais il existe aussi des écoles maternelles et des écoles spécialisées pour les enfants handicapés qui ne peuvent pas être fréquentées par des enfants non handicapés.

Les enfants handicapés doivent pouvoir bénéficier des offres de la même manière que les enfants sans handicap. Nous te donnons un aperçu des différentes offres de soutien et d'éducation :

Crèches

Dès que l'enfant atteint l'âge de trois ans, il a légalement droit à une place à la crèche. Chaque enfant a le droit d'aller à la crèche, que les parents travaillent ou non. Il existe différentes offres pour les enfants handicapés, par exemple :

- les crèches et maternelles inclusives
- l'intégration individuelle dans les crèches
- les crèches médico-éducatives et maternelles spécialisées

Crèches et maternelles inclusives

Ici, les enfants avec et sans handicap jouent et apprennent ensemble. Chaque enfant reçoit le soutien dont il a besoin. Dans les crèches inclusives, il y a plus d'animateurs et d'animatrices qui s'occupent des enfants : une personne est responsable de cinq enfants. Cela permet de consacrer plus de temps à chaque enfant.

Dans les maternelles inclusives, il y a des professionnels du soutien précoce, par exemple des orthophonistes, physiothérapeutes et ergothérapeutes. Dans certains Länder, les places en crèche sont gratuites, dans d'autres, elles sont partiellement gratuites et dans certains Länder, les parents paient la contribution que les parents d'enfants non handicapés paient également. Le montant dépend du revenu des parents.

Intégration individuelle dans les crèches

Dans le cas de l'intégration individuelle, seuls quelques enfants handicapés sont accueillis dans une crèche avec des enfants non handicapés. Pour cela, les parents demandent à la crèche une mesure dite d'intégration individuelle. Au préalable, un médecin doit déterminer les besoins de l'enfant. De plus, l'organisme responsable doit avoir approuvé la prise en charge des frais, par exemple le bureau d'aide à l'enfance ou le service social. Les parents, les éducateurs, le prestataire responsable et le médecin de l'enfant ainsi que le thérapeute élaborent ce que l'on appelle un plan de participation individuel. Ils garantissent ainsi un soutien adapté aux besoins de l'enfant.

Crèches médico-éducatives et maternelles spécialisées

Seuls les enfants souffrant d'un handicap vont dans les crèches médico-éducatives. Les groupes sont petits, composés de huit à douze enfants. Cela permet un soutien intensif des enfants.

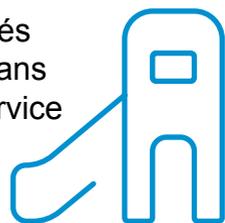
Le soutien précoce est une partie importante des crèches médico-éducatives. Les enfants reçoivent un soutien pédagogique et thérapeutique et sont soutenus dans leur développement par des offres spéciales. Certaines crèches ont une spécialité, c'est-à-dire qu'elles mettent l'accent sur l'éducation (par exemple une crèche n'accueille que les enfants ayant un problème d'apprentissage). Ces établissements sont également appelés « écoles maternelles spécialisées ». Les frais d'inscription dans ces établissements sont payés par le service social ou le service d'aide à l'enfance.

Les parents d'enfants handicapés ont le droit de décider si leur enfant doit fréquenter une crèche inclusive ou une crèche spécialisée.

École

En Allemagne, l'école est obligatoire pour tous les enfants à partir de six ans. La plupart des écoles sont publiques et gratuites.

Il existe plusieurs possibilités pour les enfants et les jeunes handicapés. Les parents peuvent choisir entre une école ordinaire ou des écoles dites spécialisées. Quelle est la différence entre **l'école ordinaire** et **l'école spécialisée** ?



École spécialisée

Les écoles spécialisées accueillent des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers. Ils y sont entre eux et apprennent dans des groupes plus petits – généralement 10 à 15 élèves par classe. Souvent, les écoles ou les classes se spécialisent dans un besoin de soutien spécifique, par exemple dans les troubles de l'apprentissage ou les troubles visuels ou auditifs. L'enseignement est adapté aux besoins des élèves. Les enseignants sont qualifiés pour travailler avec des élèves handicapés.

Écoles ordinaires

Les écoles ordinaires sont ouvertes à tous les enfants, indépendamment de leurs capacités, de leur situation personnelle et de leurs besoins. Les écoles ordinaires sont par exemple l'école primaire (Grundschule), l'école polyvalente (Gesamtschule), l'école secondaire générale (Hauptschule) ou l'école secondaire cycle court (Realschule) et le lycée (Gymnasium). Les classes sont plus nombreuses et comptent souvent plus de 20 élèves. L'enseignement s'adresse à des élèves ayant des capacités différentes.

Les enfants handicapés peuvent aussi fréquenter une école ordinaire. Cela se fait dans le cadre de l'intégration au cas par cas. Dans le cas de l'intégration au cas par cas ou de l'inclusion au cas par cas, il n'y a qu'un enfant handicapé par classe dans une école ordinaire. La plupart du temps, un(e) accompagnateur(trice) scolaire est présent(e).

Écoles d'inclusion

Dans les écoles inclusives, les enfants avec et sans handicap apprennent ensemble. Dans les classes dites inclusives de l'école ordinaire, au moins deux enfants handicapés sont scolarisés avec des enfants non handicapés. La plupart du temps, un professionnel de l'éducation spécialisée accompagne les enfants handicapés. Les enfants apprennent très tôt à gérer la diversité et les différences et développent des compétences sociales.



Accompagnement scolaire pour la vie quotidienne à l'école

Assistance

Dans les écoles ordinaires, les enfants handicapés ont souvent besoin d'une assistance, car l'encadrement du personnel enseignant est rarement suffisant. L'assistance ne porte pas sur les contenus d'apprentissage, mais permet aux élèves handicapés de participer aux cours, par exemple en leur apportant des soins, un soutien social et émotionnel ou en les aidant à communiquer.

L'assistance est une prestation de l'aide à l'intégration. Les parents en font la demande auprès des organismes de rééducation ou de l'aide à l'enfance. Selon le handicap de l'enfant, l'organisme compétent est :

- le service social en cas de handicap physique ou cognitif
- le service d'aide à l'enfance en cas de handicap mental
- la caisse d'assurance maladie en cas de besoin de soins

Il peut y avoir plusieurs organismes en même temps. Renseigne-toi auprès d'un centre de conseil, il t'aidera également à faire ta demande.

Services de transport

Pour les enfants handicapés, il existe des services de transport qui les amènent à l'école. Si les enfants remplissent certaines conditions, les services de transport sont gratuits, par exemple, si l'enfant a un handicap moteur exceptionnel (indiqué par aG pour « außergewöhnliche Gehbehinderung ») et ne peut pas prendre les transports en commun. Souvent, les associations solidaires proposent des services de transport locaux. Les trajets vers l'école sont payés par l'aide à l'intégration.

Mon enfant a-t-il droit à un accompagnement scolaire ou à un service de transport ?

Oui, s'il appartient à l'un de ces groupes :

- personnes ayant le statut de réfugié(e)
- bénéficiaires du droit d'asile et de la protection subsidiaire
- personnes titulaires d'un permis de séjour en vertu de l'article 24 de la loi sur le séjour

Ces personnes ont droit à une aide à l'intégration et donc à l'assistance et au service de transport.

Les demandeurs d'asile et les personnes en situation de résidence tolérée qui vivent en Allemagne depuis plus de 36 mois peuvent bénéficier d'une assistance ou d'un service de transport. Cependant, il s'agit à nouveau d'une prestation discrétionnaire, le service social doit l'approuver.

Quel type d'école convient le mieux à mon enfant ?

Le choix d'une école spécialisée ou d'une école ordinaire peut être difficile pour les parents. Ils devraient s'accorder suffisamment de temps pour prendre cette décision importante.

Les conseils des éducateurs de l'école maternelle ou du personnel pédagogique des écoles peuvent être utiles. L'accent devrait toujours être mis sur le bien-être, les besoins, les capacités et les intérêts de l'enfant. Quels sont les points forts et les intérêts de l'enfant ? Quelle est l'école qui répond le mieux à ces besoins ?

Quel type d'école aide l'enfant à développer sa confiance en soi et le renforce ?

Pendant les 36 premiers mois de leur séjour, les personnes dont la procédure d'asile est en cours n'ont pas droit aux prestations de participation de l'aide à l'intégration. Par conséquent, elles n'ont pas non plus droit à une assistance ou un service de transport. Cependant, si la santé et les besoins spécifiques de l'enfant le justifient, le service social peut autoriser une assistance ou un service de transport. Tu peux invoquer l'article 6 de la loi sur les prestations des demandeurs d'asile ainsi que les articles 23 et 24 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. La demande se fait auprès du service social.

L'assistance juridique pour les enfants handicapés

À 18 ans, les enfants sont majeurs. C'est à ce moment-là que le droit de garde des parents ou des proches prend fin. Chaque personne est désormais responsable de sa propre vie. Les personnes majeures doivent prendre des décisions et gérer leurs affaires juridiques. Et les personnes handicapées ont droit à la même capacité juridique et d'action que les personnes sans handicap. Cela signifie avoir des droits et des obligations (capacité juridique) et pouvoir justifier ces droits et obligations par ses propres actions (capacité d'action). Les personnes qui ne peuvent s'occuper que partiellement ou pas du tout de leurs affaires peuvent obtenir le soutien d'une assistance juridique. La mission la plus importante de l'assistance juridique est de soutenir une personne afin qu'elle puisse prendre une décision et l'appliquer elle-même.



Comment obtenir une assistance juridique pour mon enfant ?

En tant que parents, vous faites une demande auprès du tribunal d'instance au moins six mois avant le 18ème anniversaire de votre enfant. Le tribunal décidera si votre enfant a besoin d'une assistance et si oui, dans quel domaine.

Qui peut prendre en charge l'assistance juridique ?

Un membre de la famille, une personne de l'administration responsable de l'assistance de majeurs protégés, un membre bénévole d'une association d'assistance, un(e) assistant(e) professionnel(le) ou un(e) avocat(e) peut s'occuper de ton enfant.

Tu peux trouver des associations d'assistance près de chez toi en utilisant la [recherche d'adresse du guide pour la famille](#). Dans le champ de recherche, entre le mot-clé « Betreuungsvereine » et ton code postal. Les associations te conseillent sur les questions relatives au droit d'assistance.

Dans la série **Informations pour les réfugiés handicapés et leurs proches** sont parus :

1



[Les premières étapes après l'arrivée en Allemagne](#) – Des informations sur les principaux points de contact après l'arrivée en Allemagne

2



[Le système d'aide aux personnes handicapées](#) – Des informations sur les prestations de participation, les prestations sociales versus les prestations de participation, la demande d'aides matérielles, la reconnaissance d'un handicap

3



[Santé, rééducation et soins](#) – Ce qu'il faut savoir sur le droit aux soins médicaux, à la rééducation et aux soins et sur le système des caisses d'assurance maladie

4



[Le système d'aide pour les proches d'enfants handicapés](#) – Informations sur le droit à l'éducation scolaire, aux soins et à l'accompagnement

5



[Participation sociale et cours de langue](#) – Quels services renforcent ta participation à la vie en Allemagne ? Des informations sur les cours d'intégration, le logement adapté aux personnes handicapées et l'assistance

6



[Demander et obtenir des prestations](#) – Tout ce qu'il faut savoir sur les principales prestations de soutien de l'État et la demande de prestations de soutien

Qui sommes « nous » ?

Nous sommes le projet « Empowerment Now » de l'organisation Handicap International et des auto-représentants de « NOW ! Nicht Ohne das Wir ». Nous nous engageons à faciliter l'accès à l'information pour les personnes handicapées réfugiées et leurs proches. Les membres du groupe « NOW ! Nicht Ohne das Wir » ont eux-mêmes fait l'expérience des grandes difficultés liées à l'obtention du soutien et de l'aide en Allemagne. C'est pourquoi ils souhaitent transmettre leur savoir. À toi aussi.

À propos du groupe

NOW ! Nicht Ohne das Wir :



« NOW ! Nicht Ohne das Wir » est l'auto-représentation des personnes réfugiées ayant un handicap. Nous sommes nous-mêmes réfugiés et nous avons un handicap. Depuis notre arrivée en Allemagne, nous sommes confrontés à des obstacles. Mais dans notre groupe, nous trouvons de la compréhension et de la solidarité. Nous nous renforçons mutuellement et travaillons ensemble pour une société inclusive. Nous nous engageons pour que les réfugiés handicapés et leurs familles puissent mieux vivre en Allemagne. Le groupe d'auto-représentation

« NOW ! Nicht Ohne das Wir » est soutenu par Handicap International dans le cadre du projet « Empowerment Now ».



À propos du projet « Empowerment Now »

Avec « Empowerment Now », Handicap International soutient l'auto-représentation des personnes réfugiées handicapées et de leurs proches. En collaboration avec le groupe « NOW ! Nicht Ohne das Wir », nous défendons les droits et les intérêts des réfugiés handicapés. Nous nous engageons à ce que leurs besoins soient systématiquement pris en compte, du logement à l'accès à des cours de langue accessibles, en passant par l'inclusion sur le marché du travail.

Le projet Empowerment Now est soutenu par :



Die Beauftragte der Bundesregierung
für Migration, Flüchtlinge und Integration
Die Beauftragte der Bundesregierung für Antirassismus